

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 78-5° ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat, notamment son article 1er ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination de M. Mahfoud Lacheb, secrétaire général du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Gouvernement; exercées par M. Mahfoud Lacheb.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 mettant fin aux fonctions du président du conseil supérieur de l'éducation.

Par décret présidentiel du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999, il est mis fin aux fonctions du président du conseil supérieur de l'éducation, exercées par M. Amar Sakhri.



Décret présidentiel du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du conseiller diplomatique auprès du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 78-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 94-132 du 18 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 29 mai 1994, déterminant les organes et les structures internes de la Présidence de la République ;

Décète :

Article 1er. — M. Abdellatif Rahal, est nommé conseiller diplomatique auprès du Président de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 78-5° ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat, notamment son article 1er ;

Décète :

Article 1er. — M. Ahmed Noui, est nommé secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.